

# La Demeure d'un Ciel Formation de Psychopraticienne certifiée

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE PAR INTERNET - ANNEE 2024

Nom:..... Prénom:..... Adresse:.....

.....Code postal:.....Ville:.....Pays:.....

Né(e) le.....à.....Pays:..... Email:.....

Téléphone: ..... Profession:.....

## **Demande mon inscription à la formation de Psychopraticienne proposée par La Demeure d'un Ciel.**

- LA DEMEURE D'UN CIEL s'engage, par le soussigné responsable de la formation, à me fournir tous les éléments nécessaires au suivi de l'enseignement proposé, conformément au CONTRAT D'ENSEIGNEMENT ci-joint, dont j'ai pris connaissance et dans le respect de l'article 9 de la Loi du 12 juillet 1971 reproduit en annexe de la présente.

- Je m'engage de mon côté à suivre l'enseignement choisi dans les conditions suivant le programme établi, et à en régler le montant selon le tarif en vigueur, de l'année de formation. L'élève s'engage à ne pas diffuser les modules ou les cours. Tout prêt, location, vente, usage privé ou public, et cela sous toutes ses formes, sont strictement interdits par la loi du 11 mars 1957.

## **MODALITES DE REGLEMENT DE LA FORMATION - TARIFS**

**Formation structurée en 12 ou 18 mois, suivie au rythme personnel de l'élève.**

Règlement en quatre fois.....4x499 (1996 euros)

Règlement en deux fois.....2x900 (1800 euros)

Règlement en une fois.....1590 euros

## **Clause legale : Extrait de la loi du 12 juillet 1971, article 9.**

« À peine de nullité, le présent contrat ne peut être signé qu'aux termes d'un délai de 6 jours francs après sa réception. Ce contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par la suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30% du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées seront retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels, dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont effectivement été livrés à la date de résiliation, restent acquis pour la valeur estimée du contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30% du prix convenu, fournitures non comprises. Ce contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence».

**SIGNATURE DE L'ELEVE**

**SIGNATURE DU DIRECTEUR-FORMATEUR**

# La Demeure d'un Ciel Formation de Psychopraticienne certifiée

Le présent contrat, comprenant les articles structurant les conditions générales, est indissociable du contrat d'enseignement au verso et du formulaire d'inscription auxquels il est joint. Tout futur(e) élève s'engage à en prendre connaissance et à le respecter.

## La Demeure d'un Ciel, formation de Psychopraticienne, nommée également praticien(ne) en psychothérapie

**Article 1 :** La Demeure d'un Ciel est un organisme privé d'enseignement à distance, par correspondance et de formation continue, déclarée sous forme d'auto-entreprise créée par Gilles Colombel. La Demeure d'un Ciel se veut libre de toute appartenance spirituelle ou politique.

**Article 2:** L'objet de cette formation est d'initier les élèves aux méthodes et aux conceptions de la psychologie et de former en douze ou dix-huit mois (et selon le rythme personnel de chaque élève) pour être apte à les utiliser dans leur pratique, leur profession d'origine (thérapie, enseignement, orientation... ) à titre libéral, associatif ou salarié.

**Article 3 :** Du point de vue de la formation professionnelle continue, la présente formation est à concevoir comme « une action de promotion et de développement de connaissances, pour le travailleur, salarié ou non, dont l'objectif est d'acquérir une qualification plus élevée », mais elle est aussi « une action de perfectionnement et d'acquisition de connaissances pour tout public désirant maintenir son savoir ou perfectionner ses connaissances ».

**Article 4 :** Cette formation vise également des « actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ». Elle a pour objet de permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d'atteindre le niveau nécessaire pour entrer dans la vie professionnelle, dans le domaine de la relation d'aide. Cette formation ne vise en aucun cas à remplacer l'enseignement universitaire et ne prétend en aucune façon s'y substituer. En conséquence, les certificats délivrés par l'école sont strictement privés et n'autorisent pas leurs titulaires à exercer en contrevenant aux lois en vigueur dans leurs pays.

## Conditions d'admission

**Article 5:** Aucun diplôme n'est exigé de l'élève, qu'il s'inscrive pour son propre enrichissement personnel ou à visée professionnelle.

Toutefois, le responsable de la formation se réserve le droit, après examen du dossier, de ne pas donner une suite favorable à une demande d'inscription, ou cas exceptionnel, de ne pas accepter de délivrer le certificat de psychopraticienne pour un motif jugé à la seule appréciation du formateur. .

**Article 6:** Les personnes souhaitant s'inscrire devront remplir leur dossier d'inscription comprenant:

- Le présent contrat signé et retourné en deux exemplaires contresignés par le directeur formateur de La Demeure d'un Cie. Un exemplaire sera gardé par l'élève, confirmant son inscription.
- Le règlement de la formation selon le tarif en vigueur et la formule de paiement choisie.
- Le code de déontologie de Psychopraticienne approuvé et signé par l'élève. .

## L'Enseignement

**Article 7 :** La formation est dispensée par correspondance sous la forme numérique de trois modules ou de cours interactifs transmis par internet en messagerie instantanée. Chaque module ou cours comprennent une partie théorique donnée par La Demeure d'un Ciel, et une partie pratique. Le formateur est disponible aux rendez-vous fixés, d'expliquer les problématiques générales ou/et personnelles de l'élève, reliées au module ou cours étudié. Ce contrôle des connaissances obligatoires s'effectue de façon continue et devient ainsi une supervision, s'ajoutant à la formation théorique générale et au travail pratique de l'élève.

**Article 8:** À la fin des cycles de formation, l'élève doit se consacrer à un QCM questionnaire à choix multiples et à des mises en situations validant ainsi son intégration. Ceci déterminant en fin de formation, l'obtention du certificat de praticien(ne) en psychothérapie, qui sera délivré à l'élève ayant suivi la **totalité** de la formation, et ayant obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne pour cet examen final.

**Article 9 :** L'enseignement présenté par La Demeure d'un Ciel est la propriété exclusive de Gilles Colombel, qui est l'auteur des cours. L'élève s'engage à ne pas utiliser de reproduction autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation, et dans le cadre de ses études. Toute reproduction intégrale ou partielle des modules ou des cours, faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement écrit de l'auteur ou de ses ayants causes, pendant et après la formation, est donc illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivant du code pénal français.

**Article 10:** Le contrat peut être suspendu à l'initiative de l'élève. Après un délai de trois mois, la formation est due intégralement. Avant expiration de ce délai de trois mois, il ne peut pas être remboursé plus de 30% du prix total versé (extrait de la loi du 12 juillet 1971 - article 9).

**Article 11 :** Le contrat peut être annulé par le directeur formateur Gilles Colombel, si des manquements au code de déontologie se sont avérés. Cette annulation se fera sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

## Païement

**Article 12:** Le tarif de cette formation est étudié en vue de rendre accessible au plus grand nombre l'enseignement de la psychologie. Certaines facilités, règlement en quatre ou deux fois, sont proposées au moment de l'inscription. L'élève reconnaît avoir pris connaissance de l'article 9 de la loi du 12 juillet 1971, rappelé au verso de la présente. L'élève confirme: "J'ai bien consulté votre documentation sur Internet (avec le programme de formation) et je m'inscris. Dès réception de ma demande d'inscription, accompagnée du règlement, La Demeure d'un Ciel m'expédiera par courrier électronique (mail), un contrat que je garderai 7 jours, délai légal pendant lequel je prendrai connaissance des documents pédagogiques et des annexes. À l'issue de ce délai, je retournerai mon contrat par courrier électronique ou courrier postal, signé et daté et accompagné du règlement choisi. La formation pourra alors débuter et le processus pédagogique sera déclenché.

**Signature de l'élève, précédée de la mention "lu et approuvé", avec la date du jour de signature.**

# La Demeure d'un Ciel Formation de Psychopraticienne certifiée

## Règles de déontologie de la Psychopraticienne

### 1 • La profession de psychopraticien(ne) certifié(e)

La profession de psychopraticien(ne) certifié(e) est une discipline spécifique du domaine des sciences humaines. Elle implique un diagnostic et une stratégie globale et explicite de traitement des troubles psychologiques, sociaux et psychosomatiques. Les méthodes utilisées reposent sur des théories scientifiques de psychothérapie. Par le biais d'une interaction entre un ou plusieurs patients/clients et un ou plusieurs psychopraticien(ne)s, ce traitement a pour objectif de déclencher un processus thérapeutique permettant des changements et une évolution à long terme. La profession de psychopraticien(e) certifié(e) se caractérise par l'implication du thérapeute dans la réalisation des objectifs précités. Le psychopraticien certifié est tenu d'utiliser sa compétence dans le respect des valeurs et de la dignité de son patient/client au mieux des intérêts de ce dernier. Le psychopraticien certifié doit indiquer sa qualification dans la spécialité où il a été formé.

### 2 • Compétence professionnelle et perfectionnement

Le psychopraticien certifié doit exercer sa profession de manière compétente et dans le respect de l'éthique. Il doit se tenir au courant des recherches et du développement scientifique de la psychothérapie – ce qui implique une formation continue permanente. Le psychopraticien certifié est tenu de ne pratiquer que les méthodes de traitement et dans les domaines de la psychothérapie pour lesquels il peut justifier de connaissances et d'une expérience suffisante.

### 3 • Secret Professionnel

Le psychopraticien certifié et son équipe éventuelle sont soumis au secret professionnel absolu concernant tout ce qui leur est confié dans l'exercice de leur profession. Cette même obligation s'applique dans le cadre de la supervision.

### 4 • Cadre de la thérapie

Dès le début de la thérapie, le psychopraticien certifié doit attirer l'attention de son client sur ses droits et souligner les points suivants : – type de méthode employé (s'il le juge approprié à la situation du client). Il précise les conditions de travail (y compris les conditions d'annulation ou d'arrêt), – durée présumée du traitement, – conditions financières (honoraires, prises en charge, règlement des séances manquées), – secret professionnel, – possibilité de recours en cas de litige. Le patient/client doit pouvoir décider lui-même si et avec qui il veut entreprendre un traitement (libre choix du thérapeute). Le psychopraticien certifié est dans l'obligation d'assumer ses responsabilités compte tenu des conditions particulières de confiance et de dépendance qui caractérisent la relation thérapeutique. Il y a abus de cette relation à partir du moment où le psychopraticien certifié manque à son devoir et à sa responsabilité envers son patient/client pour satisfaire son intérêt personnel (par exemple, sur le plan sexuel, émotionnel, social ou économique). Toute forme d'abus représente une infraction aux directives déontologiques spécifiques concernant la profession de psychopraticien certifié. L'entière responsabilité des abus incombe au psychopraticien certifié. Tout agissement irresponsable dans le cadre de la relation de confiance et de dépendance créée par la psychothérapie constitue une grave faute professionnelle.

### 5 • Obligation de fournir des informations exactes et objectives

Les informations fournies au patient-client concernant les conditions dans lesquelles se déroule le traitement doivent être exactes, objectives et reposer sur des faits. Toute publicité mensongère est interdite. Exemples : – promesses irréalistes de guérison, – référence à de nombreuses approches thérapeutiques différentes, ce qui laisserait supposer une formation plus étendue qu'elle ne l'est en réalité, – formations entamées et non terminées.

### 6 • Relations professionnelles avec les collègues

Si nécessaire, le psychopraticien certifié doit travailler de manière interdisciplinaire avec des représentants d'autres sciences, dans l'intérêt du patient/client.

### 7 • Principes déontologiques concernant la formation

Ces principes déontologiques s'appliquent également, par analogie, aux rapports entre formateurs et élèves.

### 8 • Contribution à la Santé publique

La responsabilité des psychopraticiens certifiés au niveau de la société exige qu'ils travaillent à contribuer au maintien et à l'établissement de conditions de vie susceptibles de promouvoir, sauvegarder et rétablir la santé psychique, la maturation et l'épanouissement de l'être humain.

### 9 • Recherche en psychothérapie

Afin de promouvoir l'évolution scientifique de la psychothérapie et l'étude de ses effets, le psychopraticien certifié doit, dans la mesure du possible, collaborer à des travaux de recherche entrepris dans ce sens. Les principes déontologiques définis plus haut doivent également être respectés à l'occasion de ces travaux de recherche et lors de leur publication. Les intérêts du patient/client restent prioritaires.

### 10 • Infractions aux règles de déontologie

Les sociétés nationales sont dans l'obligation de créer des instances de recours et d'arbitrage en cas de litige.

Nous adoptons la confidentialité et l'attitude de réserve indispensables envers les élèves dans leurs travaux personnels.

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURE DU DIRECTEUR FORMATEUR

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ....., le .....

